

ATMS

SASU au capital de 40 000 euros

Siège social : 38 Rue du Rémoulaire, ZI LA GANDONNE, 13300 Salon de Provence

907 531 115 RCS SALON DE PROVENCE

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 janvier 2025

Le 06 janvier 2025, à 10h00,

L'unique associé de la société ATMS, Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 40000 euros, ayant son siège social 38 Rue du Rémoulaire, ZI LA GANDONNE, 13300 Salon de Provence, immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le numéro 528528532, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

M. Julien GONSE détenant 400 actions,

Représentant la totalité des actions de la société.

L'assemblée est présidée par M. Julien GONSE.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition:

- le rapport du président ;
- le texte des décisions ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires sont à disposition au siège social dans les délais prévus.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOURS

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire le président décide de transférer le siège social de 38 Rue du Rémoulaire, ZI LA GANDONNE, 13300 Salon de Provence à 32 avenue du Royaume Uni, 13140 MIRAMAS à compter du 01 Février 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire le président, compte tenu des résolutions précédentes, décide de modifier les articles correspondants des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

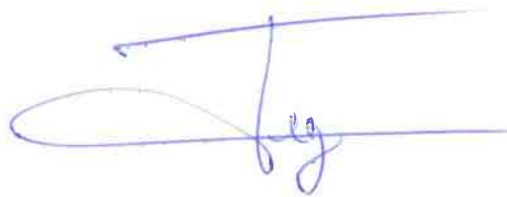
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'associé unique donne tous pouvoirs a la salariée de la société ATMS, SASU au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 528 528 532, domiciliée au 32 avenue du Royaume-Uni - 13300 Salon-de-Provence, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller, more complex signature.